



## Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

### 2132 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

#### Aide à la formation et indemnités de déplacement pour les artisans

#### Rapport n° CP/2013/76

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution de la prime départementale d'aide à la formation des artisans et de l'indemnité de déplacement correspondante aux stagiaires proposés par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin.

Conformément au contrat d'objectifs passé avec la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département favorise la formation professionnelle des artisans, en particulier les candidats à la préparation au Brevet Technique des Métiers, au Brevet Professionnel et au Brevet de Maîtrise.

A cet effet, le dispositif départemental prévoit le versement d'une indemnité de formation aux stagiaires retenus par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, ainsi qu'une indemnité de déplacement pour les candidats demeurant à plus de 25 km de leur lieu de cours à STRASBOURG.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur l'ensemble des propositions portant sur l'attribution d'une indemnité de formation et/ou d'une indemnité de déplacement pour les 27 candidats figurant sur le tableau annexé tel qu'il a été validé par la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, et représentant une dépense d'un montant global de 19 857,50 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur l'enveloppe dont la situation est donnée ci-dessous :

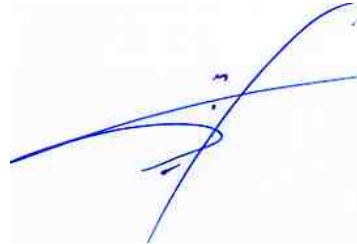
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35507	204-20422-91	200 000,00 €	136 584,00 €	19 857,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 19.857,50 € au titre de la formation professionnelle des artisans stagiaires et des frais de déplacements pour ceux qui résident à plus de 25 km de STRASBOURG, conformément au contrat d'objectifs conclu entre la Chambre de Métiers d'Alsace, Section du Bas-Rhin, et le Département; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en une fois étant donné que la Chambre de Métiers d'Alsace a d'ores et déjà validé l'ensemble des montants conformément aux tableaux figurant en annexe.*

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL